

De la commune de GOLFECH
Séance du Vendredi 2 février 2024

Date de la convocation : 18 Janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Golfech, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr BENOIT Pascal, maire.

Conseillers en exercice : 13

Présents : 9

Votants : 13

Présents : BENOIT Pascal, BRAS Lilian, CALERA Marie-Céline, CHARPENTIER Pierrette, CLICQUE Jean-Luc, DELAS Patrick, DEPASSE André, ISSANES Alain, ROUSTIT Damien.

Procurations :

Marjorie MOYSSET à Pascal BENOIT, Laetitia MIRAUCOURT à Pierrette CHARPENTIER, Sylvie ARNOSTI à Lilian BRAS, Patrice BOCQUILLON à Patrick DELAS.

Secrétaire de séance : Pierrette CHARPENTIER

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 29 Novembre 2023

ADMINISTRATIF / VIE COMMUNALE

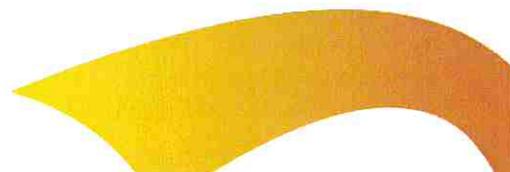
- Convention ORT et signature
- Subvention AMF – sinistrés
- Correspondant CNAS
- Création d'un emploi non permanent – accroissement temporaire d'activité
- Exonération des TFB – critères de performance énergétique et environnemental

TECHNIQUE – TRAVAUX

- Extension salle Vergnes - classement domaine privé/public
- Extension salle Vergnes - maîtrise d'œuvre
- GITES – choix entreprise charpente métallique
- Cimetière - classement domaine privé/public
- Impasse Combes - classement domaine privé/public
- Maison Rivières - résultat concours maîtrise d'œuvre
- Chantier Gendarmerie –avenant DONINI lot 13 et avenant BANZO lot 05
- Vallée verte –choix entreprise lot 02

MAIRIE DE GOLFECH

6 PLACE PADOUEN, 82400 GOLFECH
Tél : 05 63 29 42 00 – **Fax :** 05 63 39 74 52
Site : www.ville-golfech.fr
Courriel : mairie-golfech@info82.com



- Gites – avenant n° 1 MO
- Chantier 39 Logements - avenant 1 lot n°2
- Chantier Costes – avenant DONINI

DIVERS

La séance est ouverte à 19h00.

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 29 Novembre 2023

Voté à la majorité

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 13

Absent : 0

DEL020224 01 signature de la convention ORT

Le Maire donne lecture de la convention cadre de l'Opération de Revitalisation du Territoire. Golfech rentre dans le périmètre d'intervention de cette dernière.

Plusieurs axes :

1. Réinvestir l'habitat pour une nouvelle attractivité du territoire
2. Pour un développement de l'économie et du commerce des pôles de vie
3. Valoriser la culture et le patrimoine comme facteur d'attractivité du territoire
4. Poursuivre l'innovation et la qualification des services
5. Planifier un schéma directeur des mobilités et du stationnement

Toutefois, la Commune regrette de ne pas avoir été associée à l'élaboration de cette dernière car finalement beaucoup de questions subsistent.

LE CONSEIL, à la majorité :

- **Accepte** la convention cadre présentée par la Communauté des Communes des Deux Rives,
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- **Dit** que le Maire peut résilier cette convention à tout moment, si les intérêts de la commune de Golfech ne sont pas respectés.

Contre : 0

Abstention : 2 (CHARPENTIER – MIRAUCOURT)

Pour : 11

DEL020224 02 SUBVENTION AMF

La commune a reçu un appel à la solidarité et aux dons financiers de la part de l'AMF pour les sinistrés de la dépression ELISA

Vu la nécessité de venir en aide aux familles sinistrées,

Vu la nécessité de remettre en état, (déblayage, nettoyage, remise en état des habitations)

Considérant que la commune de Golfech veut s'associer à cette démarche,

LE CONSEIL, à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer une subvention de 5 000€ à la protection civile du Pas de Calais.
- **Charge** le Maire de son paiement,

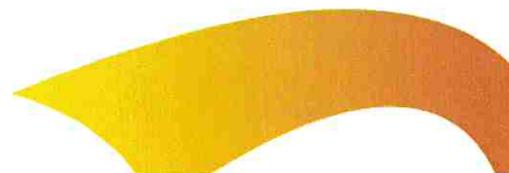
MAIRIE DE GOLFECH

6 PLACE PADOUEN, 82400 GOLFECH

Tél : 05 63 29 42 00 – Fax : 05 63 39 74 52

Site : www.ville-golfech.fr

Courriel : mairie-golfech@info82.com



- **Autorise** le Maire ou son adjoint à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Contre : 0

Abstention :

Pour : 13

DEL020224_03 représentant CNAS

Vu la délibération du 26 Janvier 2022 DEL260122_8 désignant Mme MOYSSET Marjorie comme déléguée élue au CNAS

Vu l'indisponibilité de Mme MOYSSET,

Considérant que la commune renouvelle son adhésion chaque année,

Considérant qu'un élu représentant doit être désigné,

LE CONSEIL, à l'unanimité :

- **Décide** de désigner Mme Pierrette CHARPENTIER comme élue déléguée au CNAS,

- **Autorise** le Maire ou son adjoint à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 13

DEL020224_04 Emploi non permanent

Le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité au service technique de la commune.

Il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au **Tableau des Emplois** :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 01/03/2024 au 31/08/2025 (12 mois maximum sur 18 mois)	1	Adjoint technique territorial	Agent technique polyvalent	35

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut 367 en référence au 1^o échelon du grade.

Le CONSEIL, à l'unanimité :

-**ACCEPTE** les propositions ci-dessus ;

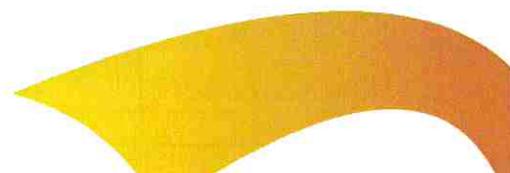
-**CHARGE** le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;

-**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 13



DEL020224_05 EXONÉRATION EN FAVEUR DES LOGEMENTS NEUFS PRÉSENTANT UNE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE ET ENVIRONNEMENTALE ÉLEVÉE

Monsieur le Maire de GOLFECH expose les nouvelles dispositions de l'article 1383-0 B *bis* du code général des impôts permettant au conseil Municipal d'exonérer à concurrence d'un taux compris entre 50 % et 100 % et pour la part qui lui revient, les constructions de logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I *bis* de l'article 1384 A du code général des impôts, supérieurs à ceux de la réglementation environnementale RE 2020 en vigueur depuis le 1er janvier 2022.

L'exonération s'applique pour une **durée de cinq ans** à compter de l'année suivant celle de l'achèvement de la construction.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire devra joindre tous les éléments justifiant du respect des critères de performance énergétique requis à la déclaration fiscale déposée dans les 90 jours de l'achèvement du logement, en application de l'article 1406 du code général des impôts.

La délibération d'institution de cette exonération, si elle est prise avant le 1er octobre d'une année, sera applicable à compter de l'année suivante conformément à l'article 1639 A *bis* du code général des impôts. **Cependant, par dérogation prévue par l'article 143 de la loi de finances pour 2024, les délibérations prises avant le 29 février 2024 inclus sont applicables à compter de l'année 2024**

Vu l'article 1383-0 B *bis* du code général des impôts,
Vu l'article 143 de la loi n° 2023-1322 de finances pour 2024,

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

-Décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I *bis* de l'article 1384 A du code général des impôts.

-Fixe le taux de l'exonération à 100 %

-Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 13

DEL020224_06 Mise à jour des tarifs des locations de salles

Le Maire expose au conseil municipal que nous sommes de plus en plus sollicités pour la location de nos salles mais que nos tarifs ne sont plus adaptés.

Vu les tarifs actuels,

Considérant que de nouveaux tarifs doivent s'appliquer,

Les propositions sont les suivantes :

TYPE SALLES	TARIFS			
	GOLFECHOIS	EXTERIEURS	ASSO EXT	ENTREPRISES EXT
SALLE POLYVALENTE				
SALLE + CUISINE	300	800	400	500
CAUTION	500	1000	600	800
FOYER DES AINES				
SALLE + CUISINE	80			
CAUTION	100			
CONFERENCE				
SALLE	100	100	100	100
CAUTION				
REUNION				
SALLE	50	50	50	50
CAUTION				
GRANGE JEAN VERGNES				
SALLE + CUISINE	150	400	400	400
CAUTION	300	600	600	600
DARRELOC				
CHAPITEAU + PIG	120	250	250	250
CAUTION	250	500	500	500

LE CONSEIL, à l'unanimité :

- **Accepte** les tarifs ci-dessus,
- **Charge** le Maire de les mettre en application,
- **Autorise** monsieur le Maire, ou son adjoint, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 13

DEL020224_07 Travaux – Mise en sécurité et extension salle Vergnes – choix MO

Dans le cadre des travaux de mise en sécurité et d'extension de la Grange Jean Vergnes,
Considérant que plusieurs maitres d'œuvre ont été consultés,

Vu l'offre reçue de :

NOVELLO – 32 000€ TTC

Avec appui de BPAA 4 854.00€ TTC

Le conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de retenir NOVELLO et BPAA,
- **Décide** de lancer une consultation d'entreprises,
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 13

DEL020224_08 Cimetière – classement / déclassement

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que suite aux travaux d'agrandissement du cimetière, il convient de passer les zones de stationnements et de trottoirs dans le domaine public,

Vu le plan de bornage réalisé par SOGEXFO,

Le conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** passer 990m² dans le domaine public,
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 13

DEL020224_09 Impasse combes – classement / déclassement

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que suite à la création des logements dans l'impasse Combes, il convient de passer les zones de stationnements et de trottoirs dans le domaine public,

Vu le plan de bornage réalisé par SOGEXFO,

Le conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** passer 697 m² dans le domaine public,
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 13

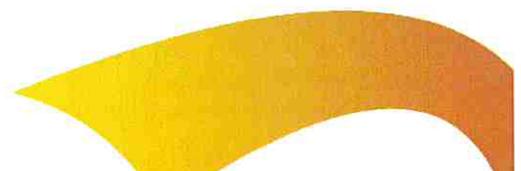
MAIRIE DE GOLFECH

6 PLACE PADOUEN, 82400 GOLFECH

Tél : 05 63 29 42 00 – Fax : 05 63 39 74 52

Site : www.ville-golfech.fr

Courriel : mairie-golfech@info82.com



DEL020224 10 Gendarmerie – Avenants

VU la délibération DEL 140922_106 portant choix des entreprises pour 10 des 13 lots du marché gendarmerie,

VU la délibération DEL 14061222_141 portant choix des entreprises pour les lots 5 et 10 et autorisation du lancement d'une consultation en MAPA pour le lot 3 du marché gendarmerie,

Considérant la nécessité d'un avenant travaux

Considérant les avenants présentés par le maître d'œuvre, présentant les variations suivantes :

Lot 1 Gros œuvre : +6 016 € HT

Lot 5 Menuiseries int. : +12 470.50 € HT

Lot 7 Carrelage-faïences : + 2 441.66 € HT

Lot 8 Revêtements de sol PVC : - 5 317.20 € HT

Lot 13 VRD : + 303 966 € HT

Le conseil, à l'unanimité :

- **Accepte** de prendre en charge les avenants travaux occasionnant les plus-values supra,

- **Autorise** monsieur le Maire, ou son adjoint, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 13

DEL020224 11 avenant n°2 - MORETTI et avenant n° 3 - FAUCHE – 39 Logements

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23

Vu le décret n999-1060 du 16 décembre 1999

Vu la délibération DEL050423_43 portant choix des entreprises pour l'opération 39 logements,

Vu la délibération 050423_10 portant avenant MO et plan de financement,

Considérant le projet de rénovation de 39 logements,

Considérant l'avenant n°2, présenté par le maître d'œuvre, pour l'entreprise MORETTI présentant une plus-value de 1931.17€ HT soit 2317.40 € TTC,

Considérant l'avenant n°3, présenté par le maître d'œuvre, pour l'entreprise FAUCHE présentant une plus-value de 1 163.29€ HT soit 1 395.95 € TTC,

LE CONSEIL, à l'unanimité :

- **Accepte** de prendre en charge les avenants travaux occasionnant les plus-values mentionnés supra,

- **Autorise** monsieur le Maire, ou son adjoint, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 13

DEL020224 12 Gîtes – Lot 2

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23

Vu le décret n999-1060 du 16 décembre 1999

Vu la délibération DEL250923_93 portant choix des entreprises pour l'opération « Rénovation du 1^{er} étage Centre d'hébergement »

Considérant que le lot n°2 a été déclaré infructueux,

Considérant qu'une offre a été reçue :

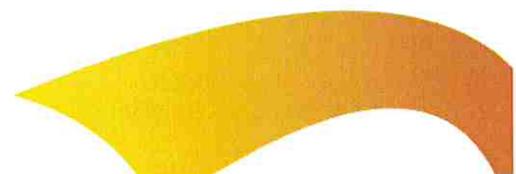
MAIRIE DE GOLFECH

6 PLACE PADOUEN, 82400 GOLFECH

Tél : 05 63 29 42 00 – Fax : 05 63 39 74 52

Site : www.ville-golfech.fr

Courriel : mairie-golfech@info82.com



-Lot n° 12 – AGROPROCESS pour un montant de 75 200€ HT (escalier compris)

LE CONSEIL, à l'unanimité :

- **Décide** de retenir l'entreprise AGROPROCESS pour le lot n°2
- **Autorise** monsieur le Maire, ou son adjoint, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 13

Séance levée à 20h30

Secrétaire
lespautier



Maire

